

REGLEMENT

Dispositions générales :

Art.1 : La médiathèque communale est un lieu de documents mais aussi un lieu de liens : liens entre les êtres et les territoires, entre les générations et les cultures, liens aussi autour du numérique.

Art.2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sont libres et ouverts à tous dans le respect du présent règlement.

Art.3 : L'inscription et le prêt de documents sont soumis à abonnement.

L'impression de documents à usage pédagogique est payante 0,20 cts la page en noir et blanc.

Art.4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources mises à disposition.

Art.5 : L'utilisateur est informé des changements d'horaires saisonniers ou exceptionnels.

Art.6 : L'accueil des groupes fait l'objet de dispositions particulières et se fait sur rendez-vous uniquement.

Inscriptions

Art.7 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et fournir un justificatif. Il reçoit une carte de lecteur personnelle. L'inscription est valable un an, de date à date. Tout changement d'adresse doit être signalé, de même que la perte ou le vol afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

Art.8 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent disposer d'une autorisation parentale lors de l'inscription.

Prêts

Art.9 : Le prêt n'est autorisé qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal pour les mineurs.

Art.10 : Les documents peuvent être empruntés sauf le dernier numéro des périodiques et pour les abonnements écoles, association, CLSH... les DVD.

Art.11 : Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

Art.12 : L'utilisateur peut emprunter 5 documents pour une durée de 3 semaines (dont 2 DVD) Ce prêt peut être renouvelé une fois pour 15 jours (hors réservation par un autre usager).

Art. 13 : L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire la copie de documents pour un usage autre que personnel. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art.14 : Les documents audiovisuels et sonores sont prêtés pour un usage privé exclusivement. De fait, ils ne sont pas empruntables par les collectivités (associations, centres de loisirs, classes, crèches etc.)

Art.15 : En cas de retard de restitution des documents, la médiathèque adressera un courriel, un SMS ou une lettre de rappel au lecteur qui sera invité à les rapporter dès réception. Le cas échéant, le lecteur s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de prêt. Tout dossier litigieux est transmis au Trésor Public.

Art.16 : En cas de perte ou de dégradation de documents imprimés ou CD, l'emprunteur doit assurer le remboursement ou le remplacement du document au prix d'achat. De même, toute pochette de CD ou DVD doit être remplacée. Toute carte perdue est facturée 3 €. Pour des raisons de droits, les DVD doivent être remboursés au coût réel supporté par la collectivité. L'emprunteur ne doit en aucune façon réparer lui-même un document. Toute détérioration doit être signalée au médiathécaire.

Toute dégradation matérielle ou vol entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier principal..

Recommandations et interdictions

Art.18 : Les usagers sont tenus d'avoir un comportement respectueux des autres.

Il est interdit de fumer. Les animaux ne sont pas acceptés à la médiathèque sauf les chiens accompagnant des personnes handicapées.

Art.19 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux ; le personnel ne peut en aucun cas les garder et n'est responsable ni des personnes ni des biens du public.

Art.20 : La neutralité de l'établissement doit être respectée.

Informatisation du service

Art.21 : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et liberté », les travaux effectués sur le système informatique ont été déclarés à la Commission Informatique et Liberté (C.N.I.L.).

De même l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Médiathèque. Les données ne sont en aucun cas divulguées en dehors de l'association gestionnaire.

Les usages liés à l'espace public numérique sont décrits dans un document spécifique disponible sur place ou sur le site la Médiathèque www.mediathequesaintgermainlebron.fr.

Application du règlement

Art.22 : Par le fait de son inscription, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 23 : Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Art.24 : Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est disponible en permanence à usage du public.